

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2066

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,  
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le premier alinéa du I de l'article L. 230-5-1 est complété par les mots : « et les produits de la mer mentionnés au 4° du même I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 50 % des produits de la mer » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à imposer à la restauration collective de servir des produits de la mer dont au moins la moitié, en valeur, bénéficient de l'écolabel Pêche durable.

Moins souvent évoquée dans les débats sur l'avenir de notre modèle alimentaire, la pêche présente pourtant de véritables enjeux, notamment environnementaux. Il est urgent d'orienter notre mode de consommation de produits de la mer vers des pratiques plus durables. Il convient donc de renforcer notre action en la matière, en passant notamment par les obligations applicables à la restauration collective.

Cet amendement répond à une problématique soulevée notamment par Projet Déclik et Greenlobby. Il à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.